

L'arlésienne gouvernementale du projet de loi Recherche

La communication officielle des deux nouveaux ministres vaut son pesant d'or (au sens où le silence est d'or...) : le nouveau couple ministériel a enfin réuni le ban et l'arrière-ban de tout ce qui a pignon sur rue dans la recherche et l'enseignement supérieur pour faire savoir... qu'ils n'avaient rien de nouveau à annoncer !

Ils se sont voulus rassurants sur la volonté du gouvernement d'atteindre les 3 % du PIB pour la Recherche en 2010 (mais sur la base de leurs propres critères statistiques, récusés par les syndicats et SLR !), sur la création de 3000 postes l'an prochain. Mais pas question d'en dire plus sur les crédits budgétaires 2006 pour les organismes et les universités, pas question de s'engager non plus sur les années suivantes (le principe de la programmation pluriannuelle a du plomb dans l'aile), ni sur les améliorations catégorielles annoncées ; et surtout pas question de remettre en cause le rôle central de l'ANR, même si devant la pression convergente de SLR et des syndicats sur ce dossier, les ministres semblent envisager de réorienter vers des projets d'organismes une "part significative" des 240 millions d'euros supplémentaires que le gouvernement a d'ores et déjà décidé d'attribuer à l'ANR en 2006.

Mais pas question, pour eux, de nous communiquer le texte du projet de loi (encore moins d'en discuter !) : nous n'en aurons connaissance qu'au moment où il sera rendu public et adressé pour avis au CES début septembre... ! Pas de texte officiel, pas de "relevé de conclusions" écrit des réunions de travail à laquelle ont participé syndicats et SLR début juillet... mais les ministres assurent qu'ils ont tenu compte des demandes exprimées !

Comment pourrait-on les croire sur parole ?... alors que tous les outils d'un pilotage aussi libéral qu'opaque de la recherche se mettent en place, et que le Premier Ministre, dans son allocution du 12 juillet à l'issue du CIADT sur la mise en place des pôles de compétitivité, annonce que les 3000 postes qui seront créés en 2006 dans la recherche sont destinés en priorité aux 6 pôles de compétitivité réputés de "niveau mondial" !!

Les propos tenus en séance par les 2 Ministres laissent supposer qu'ils ont aussi tiré la leçon de l'expérience de leurs prédécesseurs, débarqués par Chirac en mai dernier ! Ils veulent à tout prix éviter la réédition du "brouillon de brouillon" de texte de loi qui avait filtré en janvier dernier et suscité un rejet massif ...

L'objectif du gouvernement est cousu de fil blanc : que le petit effort consenti serve, à la rentrée, à redorer son blason avec l'espoir que l'opinion croira que la recherche publique est ainsi sauvée !

Nous ne sommes pas dupes, et tirant également la leçon du mouvement de 2004, nous savons que seule la force collective du mouvement de protestation sauvera la Recherche ! Les actions unitaires déjà engagées avant la pause estivale s'inscrivent dans cette perspective :

- **un mémorandum revendicatif intersyndical a été adressé aux nouveaux ministres début juin** (voir texte sur notre site)

- **une pétition intersyndicale a été mise en ligne** (voir texte en page 4) **à laquelle nous appelons chacun-e à apporter son soutien.**

- **en commun avec SLR, l'exigence d'une programmation à la hauteur des enjeux a été rendue publique le 26 juillet.** Ce document chiffre les besoins en matière de créations d'emplois, de plan de titularisation des précaires et de plan de reclassement des personnels, d'amélioration de la situation des doctorants; d'accroissement des crédits de soutien de base pour les laboratoires,... (à lire sur le site de SLR)

SUD Recherche EPST n'a pas ménagé ses efforts pour contribuer à ces prises de position unitaires. Leur existence même réduit les risques d'intox médiatique du gouvernement à la rentrée !

Mais il en faudra plus pour faire fléchir le gouvernement ! Préparons-nous à devoir nous mobiliser vigoureusement quand il dévoilera enfin son projet de loi !

Sigles utilisés :

ANR : Agence Nationale de la Recherche

CES : Conseil Economique et Social

CIADT : Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire

SLR : collectif "Sauvons la Recherche"

MISE EN ŒUVRE DES MESURES SALARIALES 2005 : OÙ EN EST-ON ?

Les négociations salariales dans la Fonction Publique pour l'année 2005 ne se sont conclues par aucun accord mais, sous la pression des salariés (en particulier la journée d'action du 10 mars, très suivie) le gouvernement a quand même pris une série de mesures un peu "améliorées" par rapport à ses intentions initiales :

- **Relèvement de la valeur du point d'indice** de 0,5 % au 1er février et au 1er juillet et de 0,8 % au 1er novembre
- **Relèvement du Salaire Minimum de la Fonction Publique** au 1er juillet 2005
- **Fusion des deux échelles de rémunération les moins élevées** (E2 et E3) de la catégorie C
- **Création d'une indemnité exceptionnelle de sommet de grade** ; cette innovation est destinée à faire passer la pilule à ceux qui sont restés bloqués en haut de leur grade entre décembre 2001 et décembre 2004¹.

Si cette indemnité exceptionnelle va combler pour partie et pour une année seulement un manque à gagner pour certains agents, elle ne saurait rattraper la situation de tous les fonctionnaires qui ont subi des pertes de pouvoir d'achat importantes ces dernières années. De plus, l'absence de promotion, les blocages de carrières ne sauraient être compensés par une prime exceptionnelle unique !

Nous demandons le maintien du pouvoir d'achat pour tous, indépendamment des avancements et promotions, l'amélioration des déroulements de carrières, et en outre, dans tous les EPST, un plan de reclassement pour permettre la reconnaissance des qualifications et des fonctions réellement exercées par chaque agent.

Mode d'attribution de l'indemnité exceptionnelle de sommet de grade :

Cette mesure, créée par le **décret n° 2005-396 du 27 avril 2005**, concerne les agents qui, au 31 décembre 2004, remplissaient les conditions suivantes :

- 1) être classé au dernier échelon d'un grade ou d'un emploi depuis au moins 3 ans,
- 2) avoir perçu, pendant la période du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2004, un traitement correspondant soit au même indice soit au même chevron.

Le montant de l'indemnité est de 1,2 % du traitement indiciaire brut de l'année 2004 calculé à partir de l'indice et de la situation d'activité (temps plein ou temps partiel) de l'agent au 31 décembre 2004. Elle est versée en une seule fois.

Elle n'est pas soumise à retenue pour pension civile (retraite) mais est soumise aux cotisations sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu et rentre dans le calcul de la cotisation du régime additionnel de retraite.

corps	grade	INM sommet	traitement brut annuel	montant de l'indemnité
DR	E	1319	69584,90	835,02
	1	1163	61355,00	736,26
	2	962	50751,08	609,01
CR	1	820	43259,76	519,12
	2	563	29701,52	356,42
IR	HC	962	50751,08	609,01
	1	820	43259,76	519,12
	2	712	37562,13	450,75
IE	HC	782	41255,04	495,06
	1	672	35451,90	425,42
	2	618	32603,08	391,24
AI		550	29015,69	348,19
TR	E	513	27063,73	324,76
	S	488	25744,83	308,94
	N	462	24373,18	292,48
AJT	P	415	21893,66	262,72
	N	378	19941,69	239,30
AGT	P	351	18517,29	222,21
	N	337	17778,70	213,34

¹ Il faut savoir que le gouvernement comptabilise – abusivement - dans l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires non seulement les hausses de la valeur du point d'indice (applicables à tous) mais aussi les promotions et avancements (dont ne bénéficient que quelques-uns) ; il calcule ainsi une évolution du pouvoir d'achat d'un fonctionnaire "moyen" virtuel qui n'assure pas le maintien du pouvoir d'achat de ceux qui n'ont pas eu d'avancement et nie dans le même temps toute idée de progression de carrière dans la Fonction Publique (puisque'une promotion devient indispensable pour ne pas reculer en pouvoir d'achat !)

Cette indemnité doit être également versée aux agents qui ont cessé leur activité depuis le 31 décembre 2004.

En pratique, elle aurait dû être versée aux agents concernés "au cours du 1^{er} semestre 2005" (déclaration du Ministre). Finalement, elle ne sera versée, au mieux, qu'avec la paye du mois de juillet (encore des effets d'annonce ministériels que l'administration ne peut pas tenir... mais l'opinion publique n'en saura rien !).

Relèvement du Salaire Minimum de la Fonction Publique et adaptation des grilles de la Catégorie C.

L'augmentation annoncée du SMIC de 5,5 % au 1er juillet 2005 a pour conséquence que son montant dépassera le Salaire Minimum de la Fonction Publique (SMFP). Une indemnité différentielle devrait être alors versée à près de 540 000 agents dont la rémunération deviendrait inférieure à la nouvelle valeur du SMIC (conformément au décret du 2 août 1991 modifié).

Pour permettre de préserver le déroulement de carrières des agents titulaires ayant les plus bas salaires, il a été décidé de relever le SMFP de l'indice 263 à l'indice 276 et d'ajuster l'architecture des grilles de rémunération de la catégorie C.

Cela se traduira de la manière suivante :

- l'ajout de points d'indice à tous les traitements compris entre l'indice 263 et l'indice 275 en proportion du nombre de points nécessaires pour atteindre l'indice majoré 276 ;
- la suppression de la première échelle de rémunération E2 et le reclassement de tous les agents appartenant à cette échelle dans une nouvelle échelle E3 ;
- un rééchelonnement des 3 échelles suivantes de rémunération de la grille de la catégorie C (E3, E4 et E5).

Les nouvelles échelles de rémunération E3, E4 et E5 suivront l'ordonnancement suivant :

échelon	durée moyenne	Echelle E3 (AGT)		Echelle E4 (AGTP)		Echelle E5 (AJT)		EIS (AJTP)		
		Indice Brut	INM	Indice Brut	INM	Indice Brut	INM	durée moyenne	Indice Brut	INM
10		364	337	382	351	427	378			
9	4 ans	347	324	374	344	396	359	sans changement		
8	4 ans	333	315	360	334	379	348			
7	4 ans	324	308	345	323	363	336			
6	3 ans	314	302	333	315	347	324		479	415
5	3 ans	303	294	320	305	334	316	4 ans	449	393
4	3 ans	296	288	307	297	321	306	3 a 6 m	406	365
3	2 ans	290	284	297	289	307	297	3 a 6 m	388	354
2	2 ans	280	279	287	282	297	289	2 a 6 m	372	342
1	1 an	274	276	277	278	281	280	2 a 6 m	351	327

Ces mesures, qui avaient été annoncées comme devant s'appliquer au 1er juillet 2005, ne seront sans doute appliquées qu'au 1er Octobre 2005 (encore des effets d'annonce faits pour marquer l'opinion publique, en se foutant pas mal de savoir si c'est réaliste compte-tenu des délais de mise en oeuvre... et de raconter des bobards aux personnels).

Sur le fond, ces mesures – rendues obligatoires par l'augmentation du SMIC – sont bien sûr positives et répondent enfin à des demandes que nous formulions depuis longtemps, mais elles sont totalement insuffisantes : les déroulements de carrière en catégorie C se traînent toujours à la vitesse de l'escargot paralytique avec des avancements d'échelon de quelques points tous les 3 ou 4 ans (pour mémoire, un avancement d'échelon en DR2 c'est 38 points d'indice (INM) tous les 15 mois !).

Pétition "Recherche et Enseignement Supérieur" : ouverte tout l'été !

Annoncés comme priorité nationale et européenne, la recherche et l'enseignement supérieur ont besoin d'une loi d'orientation et de programmation forte dans ses engagements financiers et les améliorations à apporter à son système de recherche. Le gouvernement doit répondre, au plus vite, à ces exigences.

Nous, signataires de cette pétition, nous voulons :

- le développement de tous les domaines de recherche, pas seulement ceux économiquement rentables,
- le renforcement des universités et des organismes de recherche et non leur déstructuration.
- la résorption des emplois précaires et non leur multiplication.
- l'amélioration des déroulements des carrières et non l'affaiblissement des statuts des personnels.
- la coopération entre équipes de recherche et non leur mise en concurrence et leur pilotage à travers des instances telle que l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR).

Nous, signataires de cette pétition, nous demandons :

- un doublement d'ici 2010 des crédits de base pour les unités et laboratoires ;
- une programmation de la création d'au moins 5000 emplois permanents par an pour aller vers 3 % du PIB;
- un plan d'intégration des personnels précaires ;
- une revalorisation des salaires, des carrières et la reconnaissance des qualifications ;
- un salaire pour les doctorants et la reconnaissance de leur statut ;
- une réduction à 150 h d'enseignement pour les enseignants-chercheurs et un demi-service pour les nouveaux recrutés afin de développer leur activité de recherche ;
- le réexamen des missions de l'ANR et la non-augmentation de ses crédits.

Nous soutenons la détermination des organisations syndicales qui portent ces questions dans les négociations.

Les organisations syndicales de la Recherche et de l'Enseignement supérieur signataires :
SNCS-FSU, SNESup-FSU, SNASUB-FSU, SNTRS-CGT, FERC-SUP-CGT, CGT-IFREMER, CGT-CEA, SGEN-CFDT-CNRS, SGEN-CFDT-INSERM, CFDT-CEA, STREM-SGEN-CFDT, SNPTES-UNSA, A&I-UNSA, Sup'Recherche-UNSA, CFTC-INRA, SUD-RECHERCHE-EPST, SUD-Education, UNEF,

Vous pouvez signer cette pétition par internet (il y a un lien sur notre site) ou bien auprès d'un militant syndical qui la fera suivre.



Mieux que le MEDEF !

Alors que le gouvernement impose par ordonnance le contrat "nouvelle embauche", qui instaure dans le privé des CDI comportant une période d'essai de 2 ans, l'Etat patron vient d'inventer encore "mieux" pour les salariés de la Fonction Publique : **le CDI avec période d'essai de 6 ans !**

Une loi vient en effet d'être définitivement adoptée au Parlement⁽¹⁾, qui prévoit qu'au bout de 6 ans de CDD, le contrat d'un agent ne pourra être renouvelé (s'il est renouvelé !) que sous forme de CDI. Cette mesure est doublement scandaleuse :

- elle maintient les agents à la merci d'une non-prolongation de leur CDD durant 6 ans et ne leur garantit absolument pas un recrutement en CDI même s'ils arrivent au bout des 6 ans (en étant bien sages !)
- elle crée une brèche inacceptable dans le principe que les emplois permanents de l'Etat sont pourvus par des fonctionnaires titulaires

Il faut faire cesser l'exploitation de travailleurs précaires pour exercer des tâches permanentes, mais en les recrutant sur des postes de titulaires et non des CDI ! et pas "au bout de 6 ans peut-être", mais tout de suite !

⁽¹⁾ Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 (JO du 27)